



CAHIER DU PARENT
ET DE L'ÉLÈVE
2024-2025

Mot de la direction

Chers parents, chers élèves,

Il nous fait grand plaisir de vous partager ce cahier synthèse où il vous sera possible de retrouver diverses informations importantes sur le fonctionnement de notre belle école.

Prenez-en connaissance et gardez-le à portée de main en guise de référence.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questionnements ou des commentaires.

Je vous souhaite une belle année scolaire 2024-2025, remplie de fierté, d'engagement, d'amitiés sincères et d'expériences enrichissantes!

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patricia Bouchard".

Patricia Bouchard
Directrice

TABLE DES MATIÈRES

Bulletins et communications aux parents	3
Fréquentation scolaire.....	5
Absence de votre enfant	6
Motivation des absences de votre enfant.....	7
Prise de rendez-vous pendant un cours	8
Accident/Malaise/Responsabilité.....	8
Temps d'écran en milieu scolaire	8
Règlement des élèves bénéficiant du transport scolaire	9
Transport – frais et inscription pour une 2 ^e adresse.....	10
Code vestimentaire	12
Projet Boîte à lunch	13
Facturation 2024-2025.....	14
Circulation dans les stationnements	15
Calendrier scolaire 2024-2025	17

BULLETINS ET COMMUNICATIONS AUX PARENTS

Échéancier 2024-2025

- **Soirée des portes ouvertes** : 5 novembre 2024

- **Première communication aux parents** : 15 octobre 2024
Fermeture du réseau : 9 octobre 2024 (8 h)
Dépôt de la communication sur le portail : 15 octobre 2024

- **1^{er} bulletin** :
Fin de l'étape : 7 novembre (49 jours)
Fermeture du réseau : 18 novembre (8 h)
Disponibilité sur le portail : 20 novembre*

*Le bulletin doit être transmis aux parents au plus tard le 20 novembre.

- **Première rencontre de parents** :
27 novembre 2024 en soirée (à confirmer)

- **2^e bulletin** :
Fin de l'étape : 6 février (50 jours)
Fermeture du réseau : 17 février (8 h)
Disponibilité sur le portail : 19 février*

*Le bulletin doit être transmis aux parents au plus tard le 15 mars



FRÉQUENTATION SCOLAIRE

➤ **La persévérance et l'assiduité en classe sont de saines habitudes qui assurent le développement du plein potentiel de l'élève :**

- Considérant que l'assiduité est un facteur de réussite, l'école assure un suivi quant aux absences non motivées.
- En cas d'absences motivées et non motivées à **répétition** d'un élève, la direction de l'école ou la personne désignée intervient auprès de l'élève et de ses parents. Des mesures particulières seront mises en place pour s'assurer de l'assiduité scolaire de l'élève.

➤ **Les motifs valables pour motiver une absence :**

Les absences des élèves sont autorisées pour les raisons suivantes (Loi sur l'instruction publique, art. 14, 15 et 242) :

- Maladie, rendez-vous avec un professionnel (un billet peut être exigé) ;
- Mortalité dans la famille immédiate (art. 15) ;
- Autres raisons pour lesquelles les parents ou ceux qui en tiennent lieu obtiendront un accord de l'école (art. 15) ;

Afin d'éviter les retards dans son apprentissage, l'élève doit s'informer des notes de cours données durant son absence, faire les travaux exigés et reprendre les travaux et évaluations au moment fixé par l'enseignant.

• **L'école n'est pas une option, mais une obligation :**

« Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans, jusqu'au jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il a atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle, il obtient un diplôme décerné par le ministère selon la première éventualité. »

..... Article 14, LIP 180

ABSENCE DE VOTRE ENFANT

- Nous vous demandons de motiver l'absence de votre enfant **la journée même** de l'absence ou au plus tard **avant 10 h 40 le lendemain matin**.
- **IMPORTANT : Toute absence motivée après ce moment sera considérée comme non motivée. Votre enfant devra se présenter en retenue.**

Voici les façons de motiver l'absence de votre enfant en nous précisant son nom et son prénom, la date de l'absence et la ou les périodes manquées :



PortailParent :

- navigateur Web <https://portailparents.ca/accueil/fr/>
- application MParent sur appareil mobile :
- <https://grics.ca/mozaikportail/mparent/>



Par courriel à 067absencesgpi@cssbf.gouv.qc.ca.



Par téléphone au 819 758-1534. Le service téléphonique est disponible 24 h sur 24.



Motivation des absences de votre enfant

Bonjour chers parents,

Soucieuse d'améliorer le service auprès des parents, l'école secondaire le boisé est fière de vous proposer un outil qui vous permettra de motiver en ligne les **ABSENCES DE VOTRE ENFANT**.

Dès maintenant, il vous sera possible de nous informer ou de motiver l'absence ou le retard de votre enfant grâce à l'application MParent et ce, à partir de votre ordinateur, votre tablette ou votre cellulaire.

COMMENT FAIRE ?

Il suffit de télécharger l'application MParent sur appareil mobile et de vous connecter avec vos identifiants de PortailParent.

Voici les liens utiles :

- PortailParent en version web : <https://portailparents.ca/accueil/fr/>
- Téléchargez les applications mobiles (iOS et Android) : <https://grics.ca/mozaikportail/mparent/>



Vous trouverez une capsule explicative de la justification des absences en suivant le lien ci-dessous. La capsule dure environ 1 minute : https://www.youtube.com/watch?v=_mkb6u91QJc&t=208s

Bonne découverte !

L'absence ou le retard de votre enfant peut aussi être motivé par courriel : 067absencesgpi@cssbf.gouv.qc.ca ou par téléphone : 819 758 1534.

L'équipe de direction

PRISE DE RENDEZ-VOUS PENDANT UN COURS

- ❖ Afin d'encourager l'assiduité en classe, l'école vous invite à prévoir les rendez-vous de vos enfants en dehors des heures de cours. Toutefois, si votre enfant doit quitter l'école durant la journée, il serait préférable qu'il le fasse lors d'une récréation pour éviter d'interrompre l'enseignant en classe. Dans tous les cas, vous devez aviser le secrétariat en communiquant par téléphone (819-758-1534), par courriel ou par votre enfant.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration

Courriel (067absencesgpi@cssbf.gouv.qc.ca)

ACCIDENT / MALAISE / RESPONSABILITÉ

- L'élève qui se blesse ou qui est victime d'un malaise avise ou fait aviser son enseignant ou tout autre adulte qui communique avec le personnel du secrétariat. Une personne habilitée à dispenser les premiers soins sera dépêchée sur les lieux.
- Selon la gravité de la blessure, un adulte peut demander le transport de l'élève par ambulance ou par taxi vers le centre hospitalier. Les parents sont alors avisés. Si les parents ne peuvent être rejoints, une personne de l'école accompagne l'élève à l'hôpital. **Les frais de transport sont à la charge des parents (ambulance ou taxi).**
- **Il est fortement recommandé aux parents de prendre une assurance-accident pour chacun des enfants fréquentant l'école (cette assurance est disponible à faible coût auprès de votre courtier d'assurance).**

De plus, il est à noter que l'établissement ne donne aucun médicament. Tout élève qui a besoin de médicaments (analgésique, sirop, pompe pour l'asthme) doit apporter les siens.

TEMPS D'ÉCRAN EN MILIEU SCOLAIRE

- ❖ Afin de favoriser un "équilibre numérique", il est important de savoir que l'utilisation du téléphone cellulaire en classe n'est permise qu'à des fins pédagogiques. L'école est sensible au temps passé en ligne, la qualité des contenus visionnés et les moments d'utilisation appropriés par nos élèves

RÈGLEMENT DES ÉLÈVES BÉNÉFICIAIRE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire est un service et ne peut être considéré comme un droit acquis. Le présent règlement indique les modalités d'utilisation du transport scolaire et les règles applicables à cette utilisation dans le but d'assurer la sécurité des élèves et le bon ordre à bord des véhicules scolaires.

Dans le véhicule, le conducteur ou la conductrice a l'entière responsabilité du groupe qu'il ou qu'elle transporte. Cette personne adulte est donc l'unique maître à bord. Elle a aussi des règles à suivre et doit se conformer notamment au Code de la sécurité routière et aux exigences du Centre de services scolaire des Bois-Francs.

RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

En tout temps, j'exécute, sans argumenter, les directives et consignes du conducteur ou de la conductrice, du surveillant ou de la surveillante d'élèves;

À l'embarquement ou au débarquement :

- Je suis à mon point d'embarquement 10 minutes avant l'heure déterminée par le Service du transport et de l'organisation scolaires (STOS);
- Je respecte les points d'embarquement et de débarquement désignés par le Service du transport et de l'organisation scolaires;
- Je monte à bord de l'autobus qui m'a été assigné en tout temps;
- À l'arrêt, je respecte les propriétés privées;
- J'attends que le véhicule soit complètement immobilisé avant de m'en approcher, d'y monter ou d'en descendre;
- Je monte ou je descends du véhicule sans bousculade;
- À la descente, je m'éloigne suffisamment du véhicule pour être bien vu du conducteur ou de la conductrice;
- Si le véhicule n'est pas passé 30 minutes après l'heure d'embarquement habituelle, je retourne à la maison;

À bord du véhicule :

- Je reste assis à ma place;
- Je garde la tête, les bras et les mains à l'intérieur du véhicule;
- Je laisse l'allée centrale libre;
- Je m'adresse aux autres à voix basse, sans sacre ni insulte;
- Je garde mon environnement propre et en bon état (les parents sont RESPONSABLES de tout dommage causé par leur enfant);
- Mes objets demeurent dans mon bagage à main;

À bord du véhicule, il m'est interdit :

- de boire ou de manger ou de fumer (tabac et cigarette électronique);
- de consommer, d'être sous l'effet ou d'être en possession de drogue ou d'alcool;
- d'être en possession d'objets dangereux (réels ou imitations);
- d'utiliser mon appareil électronique, cellulaire ou autre, avec l'audio (en mode silencieux uniquement), pour la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores ou autres fonctions pouvant nuire à autrui (conducteur ou passager);

RESPONSABILITÉS DU PARENT (ou tuteur, le cas échéant)

- Le parent ou tuteur est responsable d'assurer la sécurité de son enfant lors du déplacement entre la résidence et le point d'embarquement, et ce, jusqu'à la montée à bord du véhicule de l'enfant;
- Le parent ou tuteur est responsable de s'informer auprès du Service du transport et de l'organisation scolaires face au retard du véhicule scolaire de son enfant;
- Durant une période de suspension du transport scolaire de son enfant, le parent ou tuteur est responsable de le transporter et de s'assurer de sa fréquentation scolaire.

- d'être en possession d'animaux, d'insectes, etc.
- d'avoir un comportement dangereux ou menaçant;
- d'utiliser toutes formes de violence verbale ou physique pouvant porter préjudice à autrui.

PROCÉDURE CONCERNANT LES BILLETS D'INDISCIPLINE

En cas de non-respect des règles précédemment décrites, le conducteur ou la conductrice peut, après quelques interventions, émettre un billet d'indiscipline aussi appelé BILLET.

- La journée de la remise du billet d'indiscipline, l'élève doit obligatoirement le faire signer par son parent ou son tuteur, le cas échéant;
- Au transport suivant l'événement, après avoir remis au conducteur ou à la conductrice le billet signé par son parent ou tuteur, l'élève peut réintégrer son véhicule habituel. **Un avis non signé à l'intérieur du délai prescrit sera signalé au Service du transport et de l'organisation scolaires qui fera un suivi auprès de la direction d'école (ou son délégué) et du parent ou du tuteur;**
- Selon la gravité de l'écart de conduite (niveau 1 – Non-respect des règles de vie), la direction de l'établissement que fréquente l'élève applique toutes mesures éducatives jugées adéquates;
- Pour un manquement de niveau 2 – Tolérance zéro, la direction de l'établissement que fréquente l'élève applique une conséquence pouvant aller jusqu'à la suspension du transport scolaire;
- En cas de suspension, l'élève devra attendre les conditions de réintégration déterminées par la direction de l'établissement qu'il fréquente ou son délégué.

Exemples de mesures éducatives possibles :

- Fiche de réflexion; Pratique de comportement; Coût de remplacement ou de réparation; Démarche d'excuses; Rencontre avec l'élève, le parent, les intervenants; Geste de réparation;

Pour plus d'information, veuillez consulter le document *Gestion des écarts de conduite en transport scolaire*.

TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT DANS LES VÉHICULES SCOLAIRES

En vertu de l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, **l'élève est autorisé à transporter avec lui des BAGAGES À MAIN SEULEMENT** (ex. : sac d'écoliers, sac à dos, boîte à lunch).

- Un bagage à main doit tenir sur les genoux de l'élève;
- Au nombre maximum de deux, tout bagage à main doit respecter les dimensions suivantes : longueur maximale : 60 cm (24 pouces) - largeur maximale : 20 cm (8 pouces) - épaisseur maximale : 30 cm (12 pouces).

Objets autorisés :

- Tout objet autorisé doit être transporté dans un sac idéalement fermé qui respecte les dimensions du bagage à main;
- Instruments de musique : les instruments de musique autorisés auront préalablement été approuvés par un délégué du Service du transport et de l'organisation scolaires. Identifiés par un autocollant spécifique, ils respectent les dimensions maximales suivantes : longueur : 89 cm (35 pouces) - largeur : 30 cm (12 pouces) - épaisseur : 30 cm (12 pouces).

Il est important de noter que les coffres à bagages extérieurs ne peuvent pas être utilisés pour le transport régulier quotidien.

QUESTIONS OU DEMANDES AU SERVICE DU TRANSPORT ET DE L'ORGANISATION SCOLAIRES

Pour toute question ou demande en matière de transport scolaire, nous vous invitons à utiliser le formulaire correspondant que vous trouverez sur notre site Web au www.cssbf.qc.ca, à la section Transport scolaire.



Chers parents,

Le Service du transport et de l'organisation scolaires du CSSBF a récemment apporté certains changements pour améliorer l'ensemble des services aux élèves :

- Il faudra s'inscrire chaque année – avant le 30 juin - pour des services à une **2^e adresse** et payer les frais.
- Il est maintenant possible d'utiliser le paiement en ligne (crédit ou PayPal). Le paiement est obligatoire pour le traitement des demandes, mais les services non rendus seront remboursés.

Nouveau : frais et inscription annuelle pour une 2^e adresse

Pour profiter du service de transport scolaire à une 2^e adresse, le parent **résidant à la 2^e adresse** doit :

- faire une « *Demande pour une 2^e adresse* » sur le site web du CSSBF;
- payer les frais exigés de 50 \$ (maximum 100 \$ par famille) par année;
- faire la demande à chaque année.

Il est important de mentionner que les places sont attribuées progressivement. Il est donc possible que le parent ait à patienter jusqu'après le 30 septembre pour savoir si son enfant a accès à cette 2^e place.

Dans le cas d'un enfant **en garde partagée** qui fréquente le préscolaire ou le primaire, les deux parents devront résider dans le même secteur que l'école d'affectation pour profiter de ce service à la 2^e adresse sauf pour le programme d'anglais intensif au primaire.

Secondaire : Frais pour les « hors bassins »

Si un élève fréquente une autre école que celle d'affectation (à titre d'exemple, s'il a choisi de fréquenter le programme Génie+ de l'école secondaire Le Tandem à Victo plutôt que d'aller à l'école secondaire Monique-Proulx à Warwick), son parent répondant devra déboursier la somme de 100 \$ (soit 10 \$ de plus que l'an dernier), pour demander le service de transport scolaire.

Élèves fantômes

Plutôt que l'autobus, vous préférez reconduire votre enfant à l'école? Sachez qu'en remplissant le formulaire « *Engagement de transport parental* », vous prévenez le CSSBF de votre décision et libérez ainsi une place pour un autre élève. Tout le monde y gagne!

La grande équipe du CSSBF vous remercie !
Votre collaboration est toujours appréciée !

Tous les formulaires sur www.cssbf.gouv.qc.ca/formulaires ou utilisez ce code QR.



NOTRE CODE DE VIE

1 RESPECT

1 RÈGLE

Respecter les personnes et l'environnement en tout temps (gestes, attitude, langage).

2 RÈGLE

Agir de manière sécuritaire pour soi et pour les autres afin de favoriser le vivre-ensemble.

COMPORTEMENTS ATTENDUS

Je m'exprime avec calme et politesse dans un langage sans mot grossier, juron, insulte, expression violente ou raciste.

Je collabore avec tous les adultes de l'école en respectant les consignes données.

Je traite l'autre comme mon égal en acceptant sa diversité (religieuse, sociale, sexuelle, culturelle, ethnique et physique). Je suis à son écoute (voir plan de lutte contre l'intimidation et la violence). (Annexe 1)

Je respecte le bien d'autrui, les équipements et les lieux en tout temps.

Je respecte le droit à l'image d'autrui et j'agis en tant que bon citoyen numérique.

Je circule calmement et m'éloigne, s'il y a lieu, des situations conflictuelles.

Je m'assure de n'avoir en ma possession aucun objet de nature à compromettre la sécurité des autres.

Je respecte les règles sur le tabagisme et autres consommations illicites. (Voir annexe 3).

Je respecte les normes de sécurité en évitant de m'asseoir au sol, de flâner ou d'encombrer corridors et escaliers.

MOTIFS

Mise en place de relations interpersonnelles saines et adéquates. Acquisition de l'empathie.

Contribution à un milieu de vie sain et sécuritaire.

Éducation à la vie en société.

2 RESPONSABILISATION

3 RÈGLE

Prendre ses responsabilités quant à sa réussite éducative et personnelle.

COMPORTEMENTS ATTENDUS

Je suis présent à tous mes cours et j'arrive à l'heure à l'endroit prévu.

J'apporte tout le matériel requis pour mes activités scolaires.

J'utilise adéquatement le matériel permis à l'école en fonction de son utilité et dans les lieux appropriés.

Je laisse mon appareil électronique et mon cellulaire éteints et rangés, selon la consigne en classe, sauf si mon enseignant me demande de l'utiliser.

Je m'acquitte du travail demandé et le remets dans les délais prévus.

Je porte des vêtements qui respectent la politique vestimentaire de notre école. (Voir code vestimentaire – Annexe 2).

J'accepte mes erreurs et les conséquences qui en découlent.

Je comprends que je ne peux pas ouvrir une porte verrouillée de l'intérieur.

MOTIFS

Apprentissage de la gestion du temps, du matériel et de la ponctualité.

Expérience et connaissance des codes sociaux.

Exercice de la résilience.

MISSION DU CODE DE VIE
ÉDQUER – Offrir un enseignement de qualité;
SOCIALISER – Apprendre aux élèves à mieux vivre ensemble;
QUALIFIER – Les préparer à l'intégration à la vie en société.



3 ENGAGEMENT

4 RÈGLE

S'engager dans la vie scolaire en fournissant un effort constant, et ce, malgré les difficultés.

5 RÈGLE

Adopter des comportements favorisant son propre épanouissement et celui d'autrui.

COMPORTEMENTS ATTENDUS

Je prends des décisions favorisant ma réussite éducative.

Je participe pleinement aux activités d'apprentissage et d'évaluation avec honnêteté et sans plagiat.

J'utilise les ressources d'aide mises à ma disposition.

Je participe à créer un climat de classe propice à l'apprentissage et au travail.

J'adopte de saines habitudes de vie.

MOTIFS

Réussite éducative personnelle et d'autrui.

Mise en place d'un climat propice à l'apprentissage et à la réussite.

Développement d'une image de soi positive par l'apprentissage d'un mode de vie sain aux plans physique et psychologique.

VESTIMENTAIRE

TENUE VESTIMENTAIRE

Vêtements appropriés :



Pantalons, bermuda ou jupe
(propres et portés mi-cuisse)

+



**Vêtements couvrants épaules,
dos, poitrine**

Tous les vêtements jugés inappropriés seront refusés

- Les pantalons lacés, troués, plus hauts que mi-cuisse ou transparents ne sont pas tolérés.
- Tous les vêtements qui ne respectent pas le code vestimentaire sont interdits. Par exemple : camisole à bretelles spaghetti, bandeau de corps, chandail mi-ventre, vêtements transparents, etc.

ACTIVITÉS SPORTIVES

Vêtements permis en éducation physique :



T-shirt, gilet ou coton ouaté



**Culotte courte, leggings
ou pantalon ouaté**



Espadrilles multisports

Vêtements lors d'activités sportives parascolaires :



T-shirt, gilet ou coton ouaté



Culotte courte ou pantalon ouaté

Lors des sorties scolaires



Le code de vie doit être respecté

ACCESSOIRES



Bouteille d'eau :
Doit être fermée



Écouteurs :
utilisés uniquement
dans
les aires récréatives
ou selon besoins
pédagogiques.



Lunettes :
verres clairs

Sciences : Lors
de laboratoire
en classe et
activités au
laboratoire de
technologies :
Souliers fermés
Cheveux attachés
Bijoux discrets
Vêtements ajustés

L'élève doit **changer de vêtements** avant
toutes activités sportives.

En cas d'oubli, afin de pouvoir prendre
part au cours, il est possible d'emprunter
des vêtements d'éducation physique
après des enseignants.

VÊTEMENTS ADEQUATS ET APPROPRIÉS
AU MILIEU SCOLAIRE.

EN TOUT TEMPS :

Les membres du personnel se réservent le
droit d'intervenir.



Toute forme de chapeau ou de
couvre-chef est interdite dans la
salle de classe et à la
bibliothèque.

Tout accessoire doit être **exempt**
d'évocation de **violence**, de
sexualité ou de **discrimination**.

Projet Boîtes à lunch 2024-2025

AIDE AUX FAMILLES À FAIBLE REVENU OFFERT DANS LES ÉCOLES DE VICTORIANVILLE

Ayant à cœur le soutien des familles à statut financier précaire, le Restaurant Populaire de Victoriaville propose à l'école de votre enfant le Projet Boîtes à lunch. Ce service offre gratuitement aux élèves provenant de ces familles des repas et collations pour chaque jour scolaire. Le but est de contrer le décrochage en fournissant les conditions favorables à la réussite scolaire et au développement des capacités des élèves.

Que votre enfant dîne à l'école ou à la maison, si vous ressentez le besoin de recevoir ce soutien, n'hésitez pas.

INSCRIPTIONS

(valide pour l'année scolaire en cours - à renouveler à chaque année)

Les inscriptions se tiendront en personne au Restaurant Populaire le 4 septembre 2024 entre 14h00 et 19h00 au :

59 rue Monfette porte 5
Victoriaville (Québec)
G6P 1J8

(Un service en espagnol sera disponible entre 17:00 et 19:00)

Vous devez avoir en main une preuve de revenus afin de faire l'évaluation et déterminer votre admissibilité au projet.



POUR RENSEIGNEMENTS: 819-758-4615
projetbal@outlook.com



FACTURATION 2024-2025

Comme l'École secondaire Le boisé s'inscrit dans les projets de développement durable du milieu, tous les parents qui ont une adresse courriel au dossier de l'élève recevront, à la fin d'octobre, un communiqué auquel sera joint l'état de compte des frais scolaires pour l'année 2024-2025.

Si vous n'avez pas d'adresse courriel au dossier de votre enfant, un état de compte vous sera envoyé par la poste. Par contre, nous vous invitons fortement à vous inscrire au courrier électronique. Bien vouloir fournir votre adresse à madame Hélène Dubois à l'adresse suivante : hdubois@cssbf.gouv.qc.ca. Merci

CIRCULATION DANS LES STATIONNEMENTS

Si votre enfant prend l'autobus, par mesure de sécurité, il doit se rendre à son autobus en marchant sur le trottoir et non pas en circulant entre les autobus. **Il est interdit en tout temps de circuler derrière un autobus.**

Il en va de même pour les élèves qui se rendent à pied jusqu'au boulevard. Ils doivent marcher sur le trottoir près du CFER et garder leur gauche jusqu'au boulevard Labbé.

Si vous reconduisez votre enfant ou que vous venez le chercher en passant par l'entrée de la rue Notre-Dame, nous vous demandons de vous coller sur la droite. Ceci facilitera une meilleure circulation. Le matin et en fin de journée, c'est très achalandé et il y a un gros risque d'accident. Soyez à l'affût des piétons et des cyclomoteurs qui circulent.

Finalement, si votre enfant **voyage en cyclomoteur** et qu'il se stationne au P-4 près du Trécaré, il est important de lui rappeler de réduire sa vitesse et qu'il soit très prudent. La circulation est dense aux heures de pointe et il serait très regrettable qu'un élève soit victime d'un accident.





Centre
de services scolaire
des Bois-Francs

Québec 

CIRCULATION INTERDITE
DANS LA COUR DES AUTOBUS
de 7 h 30 à 17 h
du lundi au vendredi
(SAUF VÉHICULES AUTORISÉS)

*Débarcadère des élèves par automobiles:
Direction boul. Jutras, entrée piscine Édouard-Dubord*

Secondaire

Juillet 2024						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Août 2024						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Septembre 2024						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Octobre 2024						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Novembre 2024						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Décembre 2024						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Janvier 2025						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Février 2025						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

Mars 2025						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Avril 2025						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Mai 2025						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Juin 2025						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

2024-2025

□ Journées pédagogiques (16)

* Journée pédagogique à fixer en juin (1)

☐ Journées pédagogiques flottantes (3): Reprise de journées de classe perdues à cause d'intempéries ou autre motif, selon l'ordre suivant: 7 février 2025, 10 mars 2025 et 2 mai 2025

○ Congés fixes (16) ◇ Semaine de relâche (5 jours)

Pâques : 20 avril 2025

101^e jour : 27 janvier 2025

INFORMATION

• www.cssbf.gouv.qc.ca
 • www.facebook.com/cssboisfrancs
 • info@cssbf.gouv.qc.ca

URGENCE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

• 819 758-6455

Centre
de services scolaire
des Bois-Francs
Québec